

de lui communiquer certains chiffres relatifs à ma participation à la caisse. Comme c'est une femme à l'esprit assez droit, elle s'est excusée par le courrier suivant. Je crois que ce sentiment est assez répandu dans tout le pays. Les gens ne suivent pas nos délibérations d'aussi près que nous le pensons parfois et, même s'ils le font, ils oublient.

L'honorable député de Kamloops a dit qu'il devrait y avoir une limite d'âge à l'égard de l'admissibilité à l'allocation de retraite. Je ne le crois pas. Les députés peuvent paraître assez généreux en assurant des pensions à ceux qui prennent leur retraite à l'âge de 45 ans; toutefois, il ne faut pas oublier que celui qui est admissible à la pension à cet âge, aurait passé sa vie au Parlement à titre de député depuis l'âge de 22 ou 23 ans, c'est-à-dire, pendant la période où les gens travaillent et préparent leur avenir. Un tel député a plus droit à la pension, à mon avis, que celui qui entre dans la politique à un âge avancé et touche ensuite la pension.

La question d'une pension pour les veuves ne fait pas partie du bill à l'étude, mais d'autres députés en ont parlé et j'aimerais en dire un mot. Si la chose pouvait se réaliser au moyen de contributions versées par les députés eux-mêmes, je la verrais d'un très bon œil. Ce serait un beau geste de la part des députés. Mais je voudrais que nous puissions aborder des sujets comme celui-là, sans nous apitoyer ni sur nous-mêmes ni sur nos futures veuves qui n'ont pas plus droit à une pension que les autres veuves du Canada. Qui paiera des pensions aux veuves de cultivateurs dans la circonscription de l'honorable député de Simcoe-Nord? Qui pourvoira à des pensions pour les veuves des débardeurs de ma circonscription? Ces femmes ont toutes contribué à la prospérité du Canada. Elles ont élevé les enfants canadiens jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte; je ne sache pas qu'aucun autre groupe soit plus digne de notre attention.

Je le répète, je voudrais que nous puissions aborder cette question sans nous apitoyer sur nous-mêmes parce que, à mon avis, un membre du Parlement n'a aucune raison de déplorer son sort, celui de sa femme ou celui de sa future veuve. Je crois que les épouses des députés ont du bon temps. C'est le cas de ma femme et aussi, j'ose le croire, des femmes de mes collègues. Elles ont des occasions que n'ont pas les épouses des autres Canadiens.

Mme Shipley: J'ai quelques observations à formuler, m'estimant particulièrement apte à traiter la question à l'étude. C'est la pre-

mière année que je passe au parlement et il est très improbable que je sois réélue quatre ou cinq fois et que je passe ici 17 années. Étant veuve, je n'ai rien à gagner, si l'on peut dire, à la mesure à l'étude. J'ai des idées bien arrêtées sur la question et j'approuve les déclarations formulées par des honorables députés portant que la mesure à l'étude a été bien mal expliquée à la population du Canada. Comme la plupart des gens, j'avais l'impression qu'un député avait droit à une intéressante pension et qu'il lui était bien facile de l'obtenir. Cependant, très peu de membres de la Chambre auront droit, un jour ou l'autre, à une pleine pension; si un député n'est pas élu au moins trois fois, il n'a droit à aucune pension.

Quand j'ai appris, en outre, que les veuves ne reçoivent rien, j'en ai été pour ainsi dire renversée. Toute pension ou tout plan d'assurance qui existe dans une large mesure grâce à nos cotisations devrait pourvoir à une pension pour les veuves. En somme, à très peu d'exceptions près, les membres de la Chambre sont les seuls gagne-pain de leur famille. Tant que nous vivrons la plupart d'entre nous pourront continuer de gagner leur vie et de soutenir les autres membres de la famille, mais à la mort, la pension s'arrête et la famille ne reçoit plus rien.

Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Kingsway.

Il a dit que la veuve d'un député n'a pas plus droit à une pension que la veuve d'un cultivateur ou d'un pêcheur. Mais le seul genre de pension aux veuves dont il a été question ici est une pension dont les députés feraient eux-mêmes les frais.

Le député de Kamloops propose que nous puissions décider de nous contenter d'une moindre pension pour nous-mêmes, afin d'augmenter d'autant la pension à la veuve. Personne ne prétend que les veuves des cultivateurs et des pêcheurs n'ont pas droit à une pension, mais il nous est permis de prévoir une pension pour les veuves des députés. Les cultivateurs et les pêcheurs peuvent, eux aussi, assurer l'avenir de leurs femmes et de leurs enfants. Toute initiative qu'ils prendraient en ce sens bénéficierait de mon appui. Quoi qu'il en soit, la proposition de l'honorable député ne me paraît pas très solide.

Je n'approuve pas que la pension de vieillesse soit déduite de la pension versée aux députés. C'est là une conclusion plutôt regrettable.

L'hon. M. Martin: Cela n'est pas exact. La pension de la sécurité de la vieillesse n'est pas assujétie à l'évaluation des ressources.

Mme Shipley: Sera-t-elle déduite?